

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET : Acquisition par la commune de Plateau d'Hauteville d'une parcelle forestière appartenant à Monsieur Alain BAUD, cadastrée section ZR, n° 66 – lieu-dit « Sacernay », secteur de La Praille.**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux janvier deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

FORAY Gaëlle pouvoir à BOYER Corinne  
FUMEX Jacques pouvoir à DRHOVIN Jacques  
GUILLERMET Maria pouvoir à BOURGEAIS Didier  
LEMOINE Gilbert pouvoir à CYVOCT Jean-Michel  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à EMIN Philippe  
MARTINE Christine pouvoir à CORTINOVIS Bernard  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à MASSIRONI Alain  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés avec pouvoir ne pouvant être exercé : 1**

CRETIER Humbert

**Membres absents excusés sans pouvoir : 1**

BROCHET Olivier

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code forestier et notamment son article L. 331-19 et suivants,

**Vu** le courrier de Maître Magnin en date du 10 novembre 2025 relatif à l'intention de vente d'une parcelle forestière appartenant à Monsieur Alain BAUD, cadastrée section ZR, n° 66, située au lieu-dit « Sacernay », secteur de La Praille,

Accusé de réception  
001-200086122-20260128-DE-2026-01-09-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

**Vu** le plan de situation de la parcelle susvisée, joint à la présente délibération,

**Considérant** que la parcelle concernée répond aux conditions prévues à l'article L.331-19 du Code forestier ouvrant droit à l'exercice du droit de préférence,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, réseaux et urbanisme » en date du 19 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification de l'intention de vente de la parcelle forestière d'une superficie de 6 212 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Alain BAUD, cadastrée section ZR, n° 66 – lieu-dit « Sacernay », secteur de La Praille,

En tant que propriétaire d'une parcelle contiguë, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préférence pour acquérir la parcelle.

Cette dernière, proche du parcours « la piste des animaux » et traversée par des itinéraires de ski nordique, présente un intérêt notamment au regard de la préservation des espaces naturels, du tourisme de nature et de la pratique des activités de plein air.

Le prix de vente est de 7 000 euros. Les frais d'acte, à la charge de la commune, sont estimés à 1 600 euros, le montant définitif sera arrêté lors de la signature de l'acte.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code forestier et de procéder à l'acquisition de la parcelle forestière d'une superficie de 6 212m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Alain BAUD, cadastrée section ZR, n° 66 – lieu-dit « Sacernay », secteur de La Praille, pour un prix de vente de 7 000 euros.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion de cette acquisition.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260128-DE-2026-01-09-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026